Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-20260227004-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

L'an 2026, le 27 février à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Grégoire SUPER, Stéphane BAILLARGEAU, Soazig CADORET, Bernard CATEL, - Léon CLEMENT, Dulce DE BARROS BORGES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, - Véronique KERVARREC, Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Jérémy BENOIT, donnant pouvoir à M. JEHANNO,
- Pierrick BUNOUF, donnant pouvoir à Mme. LE LAUSQUE,
- Hélène MOREAC, donnant pouvoir à Mme. Le Gal,

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Karine DIBOUES,

A été nommée Secrétaire de séance : Nelly TARDIFF

20260227004 - ACQUISITIONS FONCIÈRES DES PARCELLES AN 84, 89, 490, 491 ET 493 : PRÉCISIONS

A la suite de la décision d'acquérir les parcelles AN 84, AN 89, AN 490, AN 491 et AN 493, il convient d'en préciser la finalité.

Il convient également de préciser que la surface au sol de l'immeuble de la parcelle AN 84 est d'environ 90 m² (sous réserve du calcul par le géomètre) et que l'ensemble habitable des appartements qui le composent est de 162m².

LE CONSEIL,

- VU la délibération 2025120909 du 09 décembre 2025 validant l'acquisition foncière des parcelles AN 84, AN 89, AN 490, AN 491 et AN 493,
- VU la présentation faite par M. SUPER, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la précision apportée à la délibération 2025120909 du 09 décembre 2025 : les parcelles concernées (AN 84, AN 89, AN 490, AN 491 et AN 493) serviront à une utilisation publique, notamment des espaces de stationnement et que nous prenons en compte – comme acheteur - toutes les servitudes et que M. MARQUER aura un délai de 6 mois à partir de la signature de l'acte afin de vider le hangar de l'ex « Marie Débrouille ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 27 février 2026
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)